



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1452

CIRCULATION RALENTIE – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE : ÉPREUVE CYCLISTE : « TOUR DU GOLFE CYCLISME »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande de « LA CROIX VALMER CYCLISME », représentée par le Président, Monsieur VAUBOURZEIX Thomas, pour l'organisation de la deuxième édition du « TOUR DU GOLFE CYCLISME »,

Vu le passage sur notre commune lors de la manifestation cycliste « LE TOUR DU GOLFE CYCLISME » qui aura lieu le dimanche 18 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les voies et places de la commune lors du passage des participants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie sur les axes suivants de la ville :

- chemin de la Mort du Luc
- avenue de Valensole
- rond-point de l'Armée d'Afrique
- avenue Georges Clémenceau
- rue Carnot
- rond-point Saint-Maur
- avenue de Saint-Maur
- route de Collobrières

le dimanche 18 janvier 2026 de 9H à 11H30

ARTICLE 2

Des déviations seront mises en place pour les usagers sur divers axes de la commune :

le dimanche 18 janvier 2026 de 9H à 11H30

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, les services techniques de la ville et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 décembre 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/12/2025

N° 2025/1452

Arrêté n° 2025/1452